



Courez la chance de gagner une Planche à pagaie (le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

- 1. ADMISSIBILITÉ :** Pour être admissible à participer au concours, vous devez : (i) être un résident du Québec ou de l'Ontario ; et (ii) avoir l'âge légal pour consommer de l'alcool dans la province ou le territoire de votre résidence au moment de la participation. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner un prix si vous êtes : a) un employé, représentant ou agent de Molson Coors Beverage Company ou de Franchise MTY Inc. (ci-après le « promoteur(s) »), ou de l'une de leurs sociétés affiliées ou liées, agences de publicité ou de promotion, organisme chargé de la supervision du concours, tout établissement participant ou fournisseur de prix ; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie provinciale des alcools, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement licencié participant ou de tout détenteur de permis d'alcool autorisé par une régie provinciale des alcools ; c) une personne ayant participé à la conception ou à l'administration du concours ; ou d) un membre de la famille immédiate (défini comme étant les parents, frères, sœurs, enfants et conjoint(e), peu importe leur lieu de résidence) ou un membre du ménage (apparenté ou non) de toute personne mentionnée ci-dessus.
- 2. COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS :** Le concours débute le 15 juin 2026 à 11 h 01 (HE) et toutes les participations doivent être soumises et reçues au plus tard le 23 août 2026 à 23 h 59 (HE) (la « période du concours ») dans les 31 restaurants Toujours Mikes participants du Québec et de l'Ontario (le/les « établissement(s) participant(s) »). Pour participer, commandez cinq (5) bières en bouteille Sol de 330 ml pour trente dollars (30\$), plus les taxes applicables, et recevez une carte avec un code QR numérique, jusqu'à épuisement des stocks. Vous pouvez également participer sans achat, en demandant une carte de participation portant un code QR numérique au personnel de service dans l'un des établissements participants (sauf indication contraire). Pour s'inscrire, scannez le code QR à l'aide d'un appareil mobile compatible, puis suivez les instructions à l'écran pour remplir et soumettre le formulaire de participation en ligne. Le formulaire demande votre date de naissance (JJ, MM) et vos coordonnées (nom complet, adresse électronique, numéro de téléphone, lieu participant (restaurant) et question de compétence arithmétique). Tous les champs du formulaire doivent être complétés, sauf ceux indiqués comme facultatifs. Lieux participants :

1. Toujours Mikes L’Ancienne-Lorette, 1191 Autoroute Duplessis, L’Ancienne-Lorette, QC, G2G 2B4
2. Toujours Mikes Baie-Saint-Paul, 945 boul. Mrg de laval, Baie-St-Paul, QC, G3Z 2W1
3. Toujours Mikes Berthierville, 1021 avenue Gilles-Villeneuve, Berthierville, QC, J0K 1A0
4. Toujours Mikes Blainville, 360 boul. de la Seigneurie, Blainville, QC, J7C 5A1
5. Toujours Mikes Bromont, 22 rue St-Hubert, Bromont, QC, J2L 3M8
6. Toujours Mikes Brossard, 6200 boul. Taschereau #103, Brossard, QC, J4W 3J8
7. Toujours Mikes Charlesbourg, 7900 boul. Henri Bourassa, Charlesbourg, QC, G1H 3G3
8. Toujours Mikes Chicoutimi, 425 Racine est, Chicoutimi, QC, G7H 1T5
9. Toujours Mikes Delson, 62 rte 132 local 110, Delson, QC, J5B 0A1
10. Toujours Mikes Dolbeau-Mistassini, 1701 Walberg, Dolbeau-Mistassini, QC, G8L 1H7
11. Toujours Mikes Granby, 603 rue Principale, Granby, QC, J2G 2X9
12. Toujours Mikes Kirkland, 2945 St-Charles, Kirkland, QC, H9H 3B5
13. Toujours Mikes La Malbaie, 665 boul. de Comporté, La Malbaie, QC, G5A 1T1
14. Toujours Mikes Lévis, 110 boul. Kennedy, Lévis, QC, G6V 6C9
15. Toujours Mikes Montréal, 7275 Sherbrooke E local 148, Montréal, QC, H1N 1E9
16. Toujours Mikes L’Ormiere, 9700 boul. L’Ormiere, Neufchâtel, QC, G2B 4C4
17. Toujours Mikes Bouvier, 4825 boul. Pierre-Bertrand local 150, Québec, QC, G2K 0N2
18. Toujours Mikes Repentigny, 135 rue Louvain, Repentigny, QC, J6A 8J7
19. Toujours Mikes Rouyn-Noranda, 4 Rue Perreault E, Rouyn-Noranda, QC J9X 3C2
20. Toujours Mikes Ste-Marie, 1116 boulevard Vachon N, Sainte-Marie-de-Beauce, QC, G6E 1N7
21. Toujours Mikes Sherbrooke, 735 king E, Sherbrooke, QC, J1G 3T4
22. Toujours Mikes Saint-Félicien, 1053 boul. sacré cœur, Saint-Félicien, QC, G8K 1R3
23. Toujours Mikes Promenade St-Bruno, 1240 des promenades, St-Hubert, QC, J3Y 5K2
24. Toujours Mikes St-Hyacinthe, 2325 boul. Casavant O, St-Hyacinthe, QC, J2S 7E5
25. Toujours Mikes St-Jean, 419 rue St-Jacques, St-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 2M1
26. Toujours Mikes St-Jérôme, 340 boul. des Laurentides, St-Jérôme, QC, J7Z 4L7
27. Toujours Mikes Côte-Vertu, 3500 boul. de la Côte-Vertu local 105, St-Laurent, QC, H4R 2X7
28. Toujours Mikes St-Nicolas, 1810 route des Rivières local #1, St-Nicolas, QC, G7A 2P6
29. Toujours Mikes St-Sauveur, 110 ave Guindon, St-Sauveur, QC, J0R 1R6
30. Toujours Mikes Victoriaville, 451 boul. Jutras E, Victoriaville, QC, G6P 7H4
31. Toujours Mikes Timmins, 355 Algonquin Blvd E, Timmins, ON P4N 1B5

Limite : une (1) participation par personne, par numéro de téléphone mobile et par adresse courriel, par jour. Les parties exonérées (telles que définies ci-dessous) ne seront pas responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, mal dirigés, soumis en retard ou affectés par des problèmes techniques — ces participations seront considérées comme nulles. Pour éviter toute ambiguïté, vous ne pouvez utiliser qu’une (1) adresse courriel pour participer au concours. Si les promoteurs découvrent qu’une personne a tenté : (i) de soumettre plus de participations que le nombre maximal permis selon les présents règlements officiels, et/ou (ii) d’utiliser (ou tenter d’utiliser) plusieurs noms, identités et/ou adresses courriel pour participer, cette personne pourrait être disqualifiée et toutes ses participations annulées. Toute participation incomplète ou non reçue avant la date limite sera

rejetée. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses courriel et/ou de tout système automatisé (macro, script, robot, etc.) pour participer ou perturber le concours est interdite et constitue un motif de disqualification par les promoteurs. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Les promoteurs se réservent le droit d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format jugé acceptable, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement). Le défaut de fournir une telle preuve dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification.

3. **PRIX** : Il y a trente et un (31) prix (chacun étant un « Prix ») à gagner. Le nombre de Prix et leur valeur approximative de vente au détail sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prix	Nombre à gagner	Valeur approximative par Prix
Planche à pagaie Sol (Sol Paddle board*)	Trente et un (31)	365\$ CAD

***Planche à pagaie gonflable de 10 pi**

Sac à dos noir

3 ailerons

Pagaie en aluminium / Pompe manuelle / Courroie à velcro

Chaque gagnant pourra récupérer le Prix à l'établissement participant sélectionné lors de son inscription au concours dans un délai approximatif de quatre (4) semaines suivant la déclaration officielle du gagnant. Chaque gagnant est responsable de tous les frais associés à la récupération du Prix. Les Prix peuvent différer de ceux illustrés dans le matériel promotionnel.

Les Prix ne sont ni transférables ni cessibles et doivent être acceptés tels quels, sans possibilité de substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve des lois applicables, de remplacer un Prix (ou une partie d'un Prix) par un autre de valeur équivalente si le Prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Le gagnant est responsable de tous les coûts et dépenses engendrés par le Prix, y compris, sans s'y limiter, les dépenses personnelles et les taxes.

Les parties exonérées (telles que définies ci-dessous) ne pourront être tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événement ou d'autres facteurs hors de leur contrôle raisonnable empêchent l'attribution, en tout ou

en partie, d'un Prix. Dans un tel cas, aucun prix de remplacement ni équivalent en espèces ne sera offert. Les Prix seront remis uniquement aux gagnants vérifiés.

Le Prix est soumis aux modalités et conditions d'utilisation établies par le fournisseur du Prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. Aucune garantie autre que celles fournies par le fabricant ou le fournisseur du Prix ne s'applique. Le promoteur n'assume aucune responsabilité pour le Prix une fois qu'il a été attribué.

À défaut pour un gagnant de réclamer son Prix dans le délai prévu aux présentes, il pourra être disqualifié et le Prix pourra être attribué à un autre participant.

Le promoteur ne peut être tenu responsable de toute modification apportée par un participant sélectionné à ses coordonnées, ni des courriels non reçus, non livrés ou réclamés par une autre personne que le participant sélectionné en raison d'une adresse courriel incorrecte, d'un filtre antipourriel, d'un pare-feu ou d'une boîte de réception pleine. Limite d'un (1) Prix par foyer.

4. **TIRAGE DES PRIX :** Le ou vers le 31 août 2026 à 12 h 00, heure de l'Est (HE), aux bureaux du promoteur situé au 111 Boulevard Robert-Bourassa, 9^e étage, Montréal, QC, H3C 2M1, se tiendra trente et un (31) tirages au sort parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus durant la période du concours pour sélectionner aléatoirement trente et un (31) gagnants. Le promoteur essaiera d'informer les participant sélectionnés par téléphone et/ou courriel. Avant d'être déclaré gagnant d'un Prix, tout participant sélectionné devra répondre correctement, sans aucune aide mécanique, électronique ou autre à une question réglementaire d'arithmétique chronométrée posée au moment d'un formulaire en ligne. Si : (i) on ne peut communiquer avec un participant choisi dans un délai de cinq (5) jours ouvrables ; (ii) le participant ne peut répondre à la question réglementaire d'arithmétique ou y répond incorrectement; (iii) le participant ne signe pas et ne retourne pas les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité au promoteur dans les délais prescrits indiqués dans lesdits documents; ou (iv) le participant ne peut accepter et ou récupérer le Prix pour quelque raison que ce soit dans un délai de quatre (4) semaines à l'établissement participant en question; alors le Prix sera perdu et pourra être attribué à un autre participant. Les chances de gagner un Prix dépendront du nombre total de formulaires de participation reçus pendant la période du concours.
5. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC. :** Avant d'être déclaré gagnant d'un Prix, le participant sélectionné pourrait être tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : (i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours, (ii) confirme l'acceptation du Prix comme il est décerné, (iii) décharge le promoteur, les établissements participants et leurs agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière et leurs sociétés mères et affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants,

successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au Prix, à l'octroi du Prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du Prix ou à toute partie des présentes, (iv) libère le promoteur de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et (v) convient que le gagnant consent à la publication, à la reproduction et à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou d'une photo ou autre portrait, sans rémunération ou contrepartie, dans toute publicité émise par le promoteur ou en son nom, sous quelque forme que ce soit, y compris, sans s'y limiter, l'imprimé, la radiodiffusion ou l'Internet. Si un gagnant ne peut accepter un Prix tel qu'il est décerné (pour quelque raison que ce soit) ou en cas de non-conformité aux présents règlements officiels, il sera déchu de son droit à ce Prix.

6. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limites de responsabilité énoncées dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables:
 - a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils soient causés par les participants ou par tout programme ou tout équipement associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir pendant la saisie ou le traitement des participations;
 - b) du vol, de la perte, de la destruction, d'un accès non autorisé ou de la modification, de la réception ou de la collecte des formulaires de participation;
 - c) de difficultés ou de problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues;
 - d) toute défaillance de tout courriel, message texte ou autre renseignement devant être reçu ou envoyé par le promoteur ou toute participation devant être saisie ou consignée pour une raison quelconque, y compris, sans s'y limiter, l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède;
 - e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours;
 - f) de toute erreur typographique ou d'autre nature dans le cadre de l'offre ou de l'administration du présent concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les présents règlements officiels du concours, la sélection ou l'annonce des gagnants admissibles ou la distribution de tout prix; et
 - g) toute combinaison de ces éléments.

7. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours et conformément aux lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, pour recevoir un ou plusieurs messages, électroniques ou non, de la part des promoteurs ou de leur représentant désigné, lesquels pourraient fournir aux participants des renseignements relatifs au concours ou autrement en assurer la bonne gestion. Le participant sera réputé avoir

sollicité ces messages auprès des promoteurs en raison de sa participation au concours. Les renseignements personnels pourront être utilisés ou partagés entre les promoteurs et leurs filiales ou sociétés affiliées, ou partagés avec des tiers conformément à notre politique de confidentialité, disponible à l'adresse suivante : <https://www.molsoncoors.com/fr/politique-confidentialite>. En acceptant un Prix, le gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation au public de son nom, adresse (ville, province/territoire), voix, déclarations et photographies ou toute autre représentation de sa personne à des fins publicitaires liées au concours, dans tout média ou format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, autorisation ou compensation. Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ou divulgués à d'autres fins sans le consentement du participant. Cette section n'a pas pour effet de restreindre tout autre consentement qu'un individu pourrait accorder aux promoteurs ou à d'autres parties concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

8. **ERREURS, ETC.** : Les URL, la plateforme, les cartes, les emballages (s'il y a lieu) ou tout autres matériels utilisés dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
9. **DROIT DE RÉSILIATION, DE SUSPENSION OU DE MODIFICATION** : Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si applicable, les promoteurs se réservent le droit de résilier, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis, si un facteur quelconque nuit à son bon déroulement tel que prévu dans les présents règlements officiels du concours.
10. **DISPOSITIONS DIVERSES** : Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que pourra désigner le promoteur, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, et tous les participants acceptent d'être liés aux présents règlements officiels du concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, mal adressés, transmis en retard, touchés par une défaillance d'un téléphone cellulaire ou d'erreurs lors de l'envoi du message texte ou d'une adresse courriel, d'autres défaillances, et ces formulaires de participation seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété du promoteur et ils ne feront pas l'objet d'accusés-réceptions et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant, et ce, à l'entière discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. Dans l'éventualité d'un différend portant sur la personne qui a envoyé une participation, cette participation sera réputée avoir été

envoyée par le titulaire autorisé du compte associé à l'appareil cellulaire ou de l'adresse courriel au moment de l'envoi du formulaire de participation. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui un fournisseur de service a attribué un numéro de cellulaire ou une adresse courriel. Un participant pourra être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format jugé acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à la participation dont il est question. Le promoteur se réserve le droit à son entière discrétion de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur, toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus de participation ou l'exploitation du concours ou son fonctionnement ou un de ses éléments techniques ou mécaniques, de même que toute personne qui agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU TOUT AUTRE TYPE DE TECHNOLOGIE OU D'ÉQUIPEMENT UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET LE PROMOTEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES- INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER CONFORMÉMENT À LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toutes les dates ou tous les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute participation aux présents règlements officiels du concours ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis de promoteur, nuit à la saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison. En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

11. **RÉGIE DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
12. **LOI APPLICABLE** : Le concours est régi par les lois de la province du Québec et les lois fédérales applicables du Canada. En participant au concours, les participants acceptent sans condition les présents règlements ainsi que les décisions des promoteurs qui sont finales et contraignantes sur toutes les questions liées au

concours. Chaque participant convient, dans la mesure permise par la loi, que toute procédure judiciaire découlant du concours doit se dérouler devant les tribunaux compétents de la provinciale de Québec, district de Montréal, et y consent expressément.